



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

Rennes, le 24 novembre 2021

**Division des Personnels
Administratifs
Techniques et d'Encadrement**

Le Recteur

à

Affaire suivie par :
Adeline VISDELOUP
02 23 21 75 29
C.JOUSSEAUME
02 23 21 75 26

ce.dipate@ac-rennes.fr

- Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Universités
- Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S. de Rennes

Axe 1.3 Reconnaître le travail accompli et les compétences des personnels



Objet: Campagne 2021 relative aux promotions par tableau d'avancement des personnels de la filière sociale.

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, les orientations générales en matière de promotions et de valorisation des parcours professionnels ont été définies par des lignes directrices de gestion relatives à la carrière des agents publiées au bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020, complétées par des lignes de gestion académiques.

Ces lignes directrices de gestion sont consultables en ligne sur les sites du ministère et de l'académie.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de promotion par inscription au tableau d'avancement au titre de la campagne 2021.

Conditions pour bénéficier d'une promotion par tableau d'avancement

- Avancement au grade d'assistant de service social des administrations de l'Etat de classe supérieure

Les dispositions transitoires visées à l'article 41 du décret 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif prévoient pour l'année 2021 le maintien d'un tableau d'avancement pour l'accès à la classe supérieure du grade d'assistant de service social.

Conditions de promouvabilité (article 9 du décret n°2017-1050 du 10 mai 2017) :

Sont promouvables, au choix, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe normale et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadres d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Point d'attention : Les dispositions de l'article 19 du décret 2017-1050 du 10 mai 2017 prévoient que les ASSAE classés au 1er février 2019 dans la classe normale du premier grade et qui auraient réuni les conditions pour une promotion au deuxième grade de l'un des corps régis par le décret du 11 mai 2016 précité au plus tard au titre de l'année 2021, sont réputés réunir ces conditions à la date où ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au 1er février 2019.

- Avancement au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat

Conditions de promouvabilité (article 11 du décret n°2017-1050 du 10 mai 2017) :

Sont promouvables, au choix, les assistants de service social comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans le 1er échelon de la classe supérieure et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Constitution du dossier

Le dossier de proposition des agents comprend :

- Une fiche individuelle de proposition de l'agent (**annexe C2b**)
- Un état des services prérempli par les services (**annexe C2bis**)
- Un rapport d'aptitude professionnelle (**annexe C2C**) renseigné par l'autorité hiérarchique
- Le dernier compte-rendu d'entretien professionnel.

La fiche individuelle de proposition doit être établie pour chaque agent remplissant les conditions par le chef de service avec avis circonstancié et signature de ce dernier. L'agent attestera avoir pris connaissance de l'avis formulé en signant la dite fiche.

L'attire votre attention sur le fait que votre avis doit être formulé pour tout agent qui remplit les conditions statutaires à une promotion par tableau d'avancement.

Calendrier

Vous serez destinataire dans les prochains jours des dossiers de propositions pour chaque agent concerné, par voie électronique.

Les dossiers devront être retournés par la voie hiérarchique uniquement à l'adresse suivante:

promotions-assae@ac-rennes.fr

pour le **15 décembre 2021, délai de rigueur.**

Les envois se feront en une pièce jointe unique nommée par les nom et prénom de l'agent précédés de la mention TA + grade (ex: TA ASSAE CS nom prénom).

Je vous remercie de bien vouloir prendre, dès à présent, toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette campagne.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général,


MICHEL CANEROT